



# DÉPARTEMENT DE L'YONNE – CANTON DE JOIGNY

MAIRIE de

VILLEVALLIER (89330)

## **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024**

L'An deux mil vingt-quatre le onze du mois d'avril le Conseil Municipal légalement convoqué le trente mars deux mil vingt-quatre s'est réuni en mairie annexe sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GRILLET-AUBERT, Maire de VILLEVALLIER.

Étaient présents : GRILLET-AUBERT Jean-Marc ; KUBASIK Céline ; BROCARDI Odile ; COUTIN Cyrille ; DELSALLE Grégory ; LIVET Jacky ; PEREIRA Nadia ; VILLEVAUDE Maryse

Absents (es) excusés (es) : M PROVOST Éric donne pouvoir à Mr GRILLET-AUBERT ; Mr PETIT Manuel donne pouvoir à Mme KUBASIK

Secrétaire de séance : Mme Céline KUBASIK

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2024 est approuvé sans remarques ni réserves

La délibération relative au vote du taux des 3 taxes communales en point IV à l'ordre du jour est abrogée le 24 mai 2024 en réponse au courrier de Monsieur le Préfet de l'Yonne en date du 22 mai et soumise à un nouveau vote du conseil municipal

### **I-COMMUNE – Approbation du Compte De Gestion 2023**

Le compte de gestion 2023 dressé par Monsieur le comptable public est en tout point identique aux comptes de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

### **II-COMMUNE – Vote du Compte Administratif 2023**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	D Déficit	R Excédent	D Déficit	R Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés		13 337.21 €		373 214.65 €		386 551.86 €
Opérations de l'exercice	50 120.67 €			31 047.62 €	19 073.05 €	
Reste à réaliser	38 491.98 €				38 491.98 €	
Totaux	88 612.65 €	13 337.21 €		404 262.27 €	57 565.03 € €	386 551.86 €
Résultats définitifs	75 275.44 €			404 262.27 €		328 986.83 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

### III-COMMUNE – Affectation du Résultat 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote l'affectation du résultat comme suit :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 recettes) : **328 986.83 €**

Affectation au déficit reporté d'investissement (ligne 001 dépenses) : **36 783.46 €**

Affectation 1068 recettes d'investissement (excédents de fonctionnement capitalisés) : **75 275.44 €**

### IV-COMMUNE – Vote du taux des 3 taxes communales – Abrogée le 24 mai 2024 -

Le Conseil Municipal, vote le taux des trois taxes locales comme suit :

**Pour : 8          Contre : 1          Abstention : 1**

TAXES LOCALES POUR 2024		
	Taux d'imposition communaux 2024	Produits attendus
Taxe foncière (bâti)	38.13	208 571 €
Taxe foncière (non bâti)	40.30	3 829 €
Taxe habitation (résidences secondaires)	12.28	14 073 €
	<b>Produit fiscal attendu 2024</b>	<b>226 473 €</b>

### V-COMMUNE – Provisions 2024 pour risques et charges financières

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Le montant des provisions déjà constituées sur les exercices antérieurs est de **258.39 €**.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, convient d'ajuster la provision nécessaire à hauteur de – 57.10 € soit une provision 2024 de 201.29 €**

## VI-COMMUNE – Attribution des subventions 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, convient d'attribuer les subventions 2024 comme suit :

A.D.A.V.I.R.S	200,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE VILLEVALLIER	1 000,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS ST JULIEN DU SAULT	130,00 €
MAISON FAMILIALE RURALE DU JOVINIEN	800,00 €
NAUTICLUB VILLEVALLIER	1 000,00 €
PEP 89	100,00 €
PREVENTION ROUTIERE	100,00 €
COMITE DES FETES DE VILLEVALLIER	1 000,00 €
LES AMIS DE L'EGLISE SAINT FIACRE	500,00 €
ASSOCIATION AIDES A DOMICILE VILLENEUVE SUR YONNE	100,00 €
Autres Subventions – réserve	1 850,00 €

## VII-COMMUNE – Vote du Budget Primitif 2024

Vu l'adoption par la commune, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, de la norme comptable M57 développée par délibération du 30 juin 2023

Le Budget Primitif 2024 présenté par le Maire, avec reprise des résultats 2023 tels qu'inscrits au Compte Administratif de la commune et des restes réaliser, suite à l'approbation du Compte de Gestion de la commune dressé par Monsieur le comptable du Service de Gestion comptable de Joigny, et au vote du Compte Administratif 2023, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

**Pour la SECTION DE FONCTIONNEMENT : 737 128.83 €**

**Pour la SECTION D'INVESTISSEMENT : 252 975.44 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

**VOTE** le BUDGET PRIMITIF 2024 tel que présenté ci-dessus

**DIT** que le Budget Primitif 2024 est voté par chapitres

. En matière de fongibilité des crédits : **DÉLÈGUE** à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : **AUTORISE** programme et engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

**DIT** que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

## X-EAU ET ASSAINISSEMENT – Approbation du Compte De Gestion 2023

Le compte de gestion 2023 dressé par Monsieur le comptable public est en tout point identique aux comptes de la commune, budget eau et assainissement.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

## XI-EAU ET ASSAINISSEMENT – Vote du Compte Administratif 2023

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	D Déficit	R Excédent	D Déficit	R Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés		119 531.73 €		43 844.98 €		163 376.71 €
Opérations de l'exercice	26 122.14 €			3 794.38 €	22 327.76 €	
Reste à réaliser	1 980.00 €				1 980.00 €	
Totaux	28 102.14 €	119 531.73 €		47 639.36 €		139 068.95 €
Résultats définitifs		91 429.59 €		47 639.36 €		139 068.95 €

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

## XII-EAU ET ASSAINISSEMENT – Affectation du Résultat 2023

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote l'affectation du résultat comme suit :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 recettes) : **47 639.36 €**

Affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001 recettes) : **93 409.59 €**

## XIII-EAU ET ASSAINISSEMENT – Provisions pour risques et charges financières

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Le montant des provisions déjà constituées sur les exercices antérieurs est de **3 525.35 €**, il convient donc d'ajuster cette provision pour + **190.79 €**.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de **constituer la provision nécessaire 2024 de 3 716.14 €**.

#### **XIV-EAU ET ASSAINISSEMENT – Vote du Budget Primitif 2024**

Le Budget Primitif 2024 présenté par le Maire, avec reprise des résultats 2023 tels qu'inscrits au Compte Administratif de la commune et des restes réaliser, suite à l'approbation du Compte de Gestion de la commune dressé par Monsieur le comptable du Service de Gestion Comptable de Joigny, et au vote du Compte Administratif 2023, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

**Pour la SECTION DE FONCTIONNEMENT : 130 500.00 €**

**Pour la SECTION D'INVESTISSEMENT : 128 267.11 €**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

**Vote** le BUDGET PRIMITIF 2024 tel que présenté ci-dessus

**Dit** que le Budget Primitif 2024 est voté par chapitres

#### **VIII-Approbation du rapport Eau Potable 2023**

Après présentation de ce rapport, **le conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

#### **IX-Approbation du rapport Assainissement 2023**

Après présentation de ce rapport, **le conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

#### **X-Avis du Conseil Municipal sur le projet de Parc Eolien sur la commune de la Celle-Saint-Cyr**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une enquête publique est ouverte sur la commune de La-Celle-Saint-Cyr relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 3 éoliennes et d'un poste de livraison déposée par la SAS Parc Eolien La-Celle-Saint-Cyr.

Cette enquête est ouverte du 09 avril au 13 mai 2024

L'affichage de l'avis d'enquête publique a été effectif le 16 mars 2024 sur la commune de Villevallier. Par courriel, en date du 29 mars 2024, le Conseil Municipal a été destinataire de l'arrêté préfectoral PREF-SAPPIE-BE-2024-0126 du 13 mars 2024 ainsi que de l'avis d'ouverture de l'enquête publique sus visée.

Dans le cadre de la procédure, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet de Parc Eolien sur le territoire de la commune de la Celle-Saint-Cyr

**Le Conseil Municipal** après délibération

**SE PRONONCE** contre le projet de parc éolien sur la commune de la Celle-Saint-Cyr

**Pour : 3      Contre : 5      Abstentions : 2**

### XI- Rénovation de la grange 50 rue de la République – Rajout d’un bureau services techniques

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l’estimation chiffrée de la rénovation de la grange 50 rue de la République, nouvellement acquise, extension des ateliers municipaux.

La délibération en date du 08 mars 2024 ne prévoyant pas de bureau pour les services techniques, l’évaluation de la rénovation a été revue.

Les évaluations sont les suivantes : Toiture et Gros œuvre 16 945.60 € HT ; Madriers sapin et sabots ailes extérieures 910.88 € HT ; Menuiserie escalier 4 973.47 € HT ; Bureau services techniques 4 029.38 € HT ; Electricité 3 399.96 € HT ; Porte de grange 5 296.54 € HT

Monsieur le Maire soumet au Conseil l’autorisation de demander l’attribution d’une aide financière au titre de la DETR pour le projet « Rénovation de l’atelier municipal 50 rue de la République », et d’engager les travaux sus visés après le dépôt de cette demande

#### **Après en avoir délibéré**

**Le Conseil Municipal** à l’unanimité des membres présents et représentés

⇒ **Adopte** le projet présenté et sollicite l’aide de l’Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

\*Coût total du Projet H.T. : 35 555.83 €

Assiette subventionnable : 35 555.83 €

\*Subvention de l’Etat au titre de la DETR (20 à 30 %)

FCTVA : 3 052.82 €

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides financières, et à signer tous les documents relatifs à ce projet.

**Dit** que la présente délibération abroge la délibération 05/2024 en date du 08 mars 2024

### XII – Convention de versement du fonds de concours à la Communauté de Communes du Jovinien pour programme de voirie et voté à l’unanimité au BP 2024

**Vu** l’arrêté préfectoral n° PREF/DCLD/2002/0995 du 17 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes,

**Vu** l’article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales portant le fonds de concours,

**Vu** la délibération du 04 avril 2024 de la Communauté de Communes du Jovinien, fixant le montant du fonds de concours demandé aux communes de Looze, Sépeaux-Saint-Romain et Villevallier au titre du programme de voirie 2023,

**Considérant** que ce fonds de concours sera formalisé par une convention avec les communes bénéficiaires, définissant les conditions de versement.

Il est proposé au conseil municipal d’accepter le versement d’un fonds de concours en vue de participer au financement du programme 2023 de voirie intercommunale, selon les termes énoncés dans la convention et à hauteur des 10 000 € votés à l’unanimité au Budget Primitif 2024.

**Le Conseil Municipal**, après délibération, autorise Monsieur le Maire à signer la convention dans les termes susmentionnés.

**Pour : 9          Contre : 0          Abstention : 1**

**Plus rien n’étant à l’ordre du jour et plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 21h00**

**VU** pour être affiché conformément à l’article 121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**A VILLEVALLIER, le 24 mai 2024**

**Le Maire**

**Le secrétaire de séance**

**Jean Marc GRILLET AUBERT**

**Céline KUBASIK**

